



1^{re} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 25/05/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **18/05/2021**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN- NEBOT,
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Joselaine GELABALE
Messieurs Francois NAVIS, Alain TENEBEBA, Joël TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY,
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Guy ACCIPÉ

POUVOIRS : Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD
Monsieur Alain TENEBEBA à Madame Maryse ETZOL
Monsieur Joël TOTO à Madame Francette JACQUES

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 7 Pouvoir = 3 Absents = 9 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-05-25/ 07 : APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE PRE-COLLECTE ET DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE MARIE-GALANTE

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que la CCMG s'est engagée dans l'optimisation de la gestion des déchets du territoire à travers l'établissement du **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** mais également sur le plan financier avec le rapport sur le prix et la qualité du service. Cette optimisation peut également se traduire par la mise en place d'un **outil règlementaire, le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**.

En effet, il appartient à l'autorité compétente et organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés de **définir les conditions d'application du service public** et les **modes de financements** de ce dernier.

Ce projet de règlement a fait l'objet d'un **travail concerté** afin d'adapter le règlement aux réalités du territoire. Le règlement permet de rappeler le **partage des responsabilités** entre le service de collecte, les services communaux, les autres partenaires publics et les usagers.

Ainsi, l'**usager** va contribuer à l'optimisation du service en orientant ses différents déchets vers les **modes de collecte adaptés** avec des **modalités correspondantes**. Les **communes** y contribueront à travers l'exercice de leur **compétence salubrité** mais aussi avec la **transmission des différentes informations contraignant le service de collecte**. Sur le plan technique, ce règlement est l'opportunité de mettre en place **les règles nécessaires pour garantir la sécurité des opérateurs de collecte**. Conformément aux périmètres d'intervention de chacun des concernés, le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés devient un **outil efficace pour mieux coordonner la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire**.

Décomposé en **7 chapitres**, ce règlement permet de rappeler formellement **les règles s'appliquant à la collecte** des déchets ménagers et assimilés. Les principaux objectifs du règlement sont :

- La **définition et la délimitation du service public** de collecte pour les différents bénéficiaires

- La **présentation des modalités** du service
- La **définition des règles d'utilisation** du service de collecte
- Le mode de financement du service
- L'indication **des sanctions** en cas de violations des règles.

Réunis le jeudi 12 mai dernier, à l'unanimité, les membres de la Commission déchets ont émis un avis favorable sur ce le règlement de pré-collecte et de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement de pré-collecte et de collecte des déchets ménagers et assimilés de Marie-Galante,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à diffuser ce règlement auprès de tous les ménages du territoire,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 02/06/2022
- l'affichage le 02/06/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

DR MARIANNE TZOL

1^{re} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

La Présidente